

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 11/03/2024

Raportu n°7

**Aide à l'aménagement et à l'équipement des  
médiathèques : acquisition de fonds.**

SERVIZIU CULTURA

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

- Susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible,
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires,
- Montrer que la lecture est une activité vivante, en phase avec la société contemporaine et participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés,
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires,
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion,

- Améliorer l'offre en matière de lecture,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Il sera donc demandé au Conseil municipal :

**ARTICLE PREMIER** : de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement au titre de l'année 2024 pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques : acquisition de fonds.

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 25 000,00 euros HT.
- Participation CdC 50% : 12 500,00 euros HT.
- Participation de la commune 50% : 12 500,00 euros HT.